Communiqué de presse – Berne, le 2 juin 2022

Communiqué commun de la FMH et de l'AMDHS

Tarif médical ambulatoire : la FMH et l'AMDHS plaident pour l'introduction du TARDOC

TARDOC, le tarif approprié et transparent pour les prestations médicales ambulatoires, doit enfin remplacer la structure tarifaire TARMED, ancienne et dépassée. La FMH et l'AMDHS se prononcent conjointement dans ce sens et plaident pour une introduction du TARDOC au 1er janvier 2024.

L'introduction du nouveau tarif médical TARDOC permettrait d'éliminer les incitatifs négatifs engendrés par un tarif TARMED dépassé, tout en revalorisant la médecine de premier recours. La Fédération des médecins suisses (FMH) et l'Association des médecins dirigeants d'hôpitaux de Suisse (AMDHS) en sont convaincues.

TARDOC renforce la médecine ambulatoire au meilleur coût
Pour les prestations médicales ambulatoires, la FMH et l'AMDHS s'engagent en faveur d'un tarif actualisé, reflétant les conditions actuelles de la médecine et permettant une rémunération appropriée établie selon les règles applicables en économie d'entreprise.

Le TARDOC répond aux exigences légales. Il couvre le large éventail des prestations médicales ambulatoires de manière complète et conforme aux progrès actuels de la médecine. Les paramètres essentiels qui le constituent sont accessibles et définis sur la base de données transparentes. Dès que des forfaits ambulatoires approuvés seront disponibles, ils pourront remplacer progressivement certaines prestations individuelles du TARDOC.

Le nouveau tarif médical TARDOC peut améliorer l'efficience du domaine ambulatoire, fort de prestations à hauteur de 12 milliards de francs par an, soit un tiers du volume total des coûts de l'assurance obligatoire des soins. Les processus de maintenance tarifaire et de monitorage des coûts sont définis et permettent ainsi d'actualiser et de perfectionner le tarif d'une année sur l'autre.

Le TARDOC doit maintenant être approuvé
L'introduction du TARDOC sans incidence sur les coûts est garantie par un concept détaillé de neutralité des coûts. Le changement de tarif n'engendrera pas de coûts supplémentaires. La FMH et l'AMDHS sont convaincues : il est grand temps d'agir et de remplacer la structure tarifaire TARMED par le TARDOC. Il appartient maintenant au Conseil fédéral d'approuver enfin le TARDOC et de permettre ainsi son introduction au 1er janvier 2024.

Renseignements : Charlotte Schweizer, cheffe de la division Communication de la FMH
Tél. 031 / 359 11 50, courriel : kommunikation@fmh.ch

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 43 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. Elle s'attache à ce que tous les patients puissent bénéficier d'un accès à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.

L'AMDHS est l'organisation professionnelle des médecins cadres. Elle représente les intérêts professionnels de près de 1000 médecins-chef-fe-s et médecins adjoint-e-s exerçant dans les hôpitaux suisses. Pour en savoir plus : www.vlss.ch